MAIRIE DE TROUILLAS

Nom de l'enfant : ..... Ecole maternelle
Prénom : ..... Classe : .....

RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE

A retourner en Mairie au plus tard le lundi 3 juillet 2023

PIECES A FOURNIR

□ Dossier d'inscription

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire :

□ Justificatif de travail, contrat, bulletin de paye... récent des parents.

□ Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année 2023/2024 (à communiquer dès réception)

Si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique :

□ Relevé d'identité bancaire

□ Règlement financier signé

□ Mandat de prélèvement SEPA

TARIFS (fixés par la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018)

Le paiement s'effectue soit au mois pour une fréquentation régulière soit à la journée pour une fréquentation occasionnelle.

Nombre d'enfants	Modes d'inscription	
	Forfait mensuel (sur 10 mois)	A la journée
1 enfant	12€	2,50€
Famille de 3 enfants et plus	9,60€ /enfant	

Trois modes de paiement acceptés :

- par prélèvement automatique,
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- en numéraire (merci d'apporter l'appoint, la monnaie ne pouvant être rendue).

Attention : Merci de vous assurer que les factures de l'année précédente ont bien été acquittées avant toute nouvelle inscription et de communiquer une adresse mail pour les demandes de paiement.

Fiche d'inscription

Nom et prénom(s) de l'enfant : .....
Date et lieu de naissance : .....

Parent 1 : .....
@ : .....
✉ : .....
☎ Domicile : ..... ☎ Portable : .....
Profession : .....
Nom et adresse de l'employeur : .....
☎ Travail : .....

Parent 2 : .....
@ : .....
✉ : .....
☎ Domicile : ..... ☎ Portable : .....
Profession : .....
Nom et adresse de l'employeur : .....
☎ Travail : .....

Personne(s) autorisée(s) à récupérer l'enfant autre(s) que les parents :
Nom et prénom : ..... ☎ : .....
Nom et prénom : ..... ☎ : .....

Droit à l'image :
J'autorise **Je n'autorise pas** (merci de rayer la mention inutile)
La Mairie à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre des activités de la garderie et sa diffusion sur les supports de la Commune limitée à la promotion des activités assurées par le service.

Inscription à compter du .....

Fréquentation :
Merci de cocher les cases correspondantes dans le tableau :

Jours de la semaine	Matin : 7h30-8h35	Soir : 16h45-18h30	Occasionnel
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

Le ou les responsables légaux de l'enfant reconnaissent avoir lu et approuvé le règlement de fonctionnement de la garderie municipale joint à cette fiche et certifient l'exactitude des informations ci-dessus.

Trouillas, le .....

Signature du ou des responsables de l'enfant :

Fiche d'urgence médicale

Nom et prénom(s) de l'enfant : .....
Niveau scolaire : .....

Je soussigné(e)/Nous soussignons .....
Parent(s) de l'enfant .....

Autorise/autorisons la prise en charge de mon/notre enfant par les pompiers ou par un médecin en cas d'urgence médicale avant de me/nous prévenir à l'un des numéros de téléphone suivants (notamment entre 12h et 14h) :

☎ Domicile : ..... ☎ Portable : .....
☎ Travail : .....

En cas d'indisponibilité, vous pourrez joindre la personne suivante pour qu'elle prenne en charge mon/notre enfant :
Nom et prénom : .....
☎ : .....
✉ : .....
Lien avec l'enfant : .....

Médecin traitant habituel :
Nom et prénom : .....
☎ : .....
Ville où il/elle exerce : .....

Trouillas, le .....
Lu et approuvé,

Signature(s) :

Mairie
de
TROUILLAS
66300

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE
(approuvé par la délibération n°36/2023 du Conseil Municipal en date du 27/09/2023)

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Le service de garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Trouillas.
Durant la garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animations formalisées. Ils peuvent y pratiquer des activités libres de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme ...) mais également choisir de participer aux activités de jeux et loisirs (jeux de société, dessin, ...) animées par le personnel en dehors de tout projet éducatif. Une activité unique (type atelier) pourra être proposée sur tout ou partie de l'année en dehors de tout projet éducatif.

L'inscription au service est obligatoire et se fait auprès du secrétariat de Mairie en fournissant :
- Dossier d'inscription
- Justificatif de travail récent des parents
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident pour l'année scolaire 2023/2024

Si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique :
- Relevé d'Identité Bancaire
- Règlement financier signé
- Mandat de prélèvement SEPA

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire est assurée :
- Le matin de 7 h 30 à 8 h 35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Le soir de 16 h 45 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le service est joignable au 04 68 35 18 08.

Au-delà de 18 h 30, la responsabilité de l'agent communal chargé de la surveillance sera dégagée.
Les parents et autres personnes autorisées à récupérer les enfants sont priés de respecter scrupuleusement ces horaires.

ARTICLE 3 : TARIFS (fixés par la délibération n°36/2018 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2018)

Nombre d'enfants	Modes d'inscription	
	Forfait mensuel (sur 10 mois)	**A la journée**
1 enfant	12 €	2,50 €
Famille de 3 enfants et plus	9,60 € /enfant	

Trois modes de paiement sont acceptés :

- Par prélèvement automatique,
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,
- En numéraire.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Chaque enfant, en adoptant un comportement discipliné, doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de garderie municipale. Il doit également respecter les personnes de l'encadrement ainsi que ses camarades.

En conséquence, Monsieur Le Maire se réserve le droit d'exclure de la garderie périscolaire, temporairement ou définitivement, tout enfant indiscipliné, après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant.

Le non-respect par les parents de l'horaire de fermeture de la garderie le soir (18 h 30) pourra également entraîner l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception, à la famille de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire temporaire ou définitive d'un enfant.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le 25 mai 2018, le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés) est entré en vigueur.

Dans cette perspective, la Mairie de TROUILLAS a mis en œuvre les processus liés à sa mise en conformité avec le RGPD.

Aussi, nous vous informons que les informations collectées :

- servent à procéder à la création et à la gestion du dossier d'inscription à la garderie municipale périscolaire,
- seront traitées par les personnes dûment habilitées,
- seront conservées durant 1 an.

Par ailleurs, vous avez le droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Il suffit pour cela d'adresser un courrier muni de votre identité à dpo.ccaspres@lg-partenaires.fr ou à l'adresse postale suivante : Mairie de TROUILLAS, à l'attention du DPO, Avenue des Albères 66300 TROUILLAS.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le Maire,

Rémy ATTARD

MAIRIE DE TROUILLAS (Pyrénées-Orientales)